

service, mais il est question ici de conditions de santé sans rapport avec le service. Jusqu'ici ce service gratuit n'était pas accompagné d'allocations de subsistance, avec le résultat que beaucoup d'hommes qui en avaient besoin et étaient en droit de s'en prévaloir ne le firent pas, parce qu'on n'avait pas pourvu au soutien de leurs familles. La récente modification dont j'ai parlé, prévoit désormais l'hospitalisation et des soins gratuits pour tous les anciens combattants, et cela pour une période égale à celle de leur service, période qui, toutefois, ne doit pas dépasser douze mois. L'échelle des allocations est la même que l'échelle modifiée par l'Ordonnance dont j'ai parlé.

La récente modification apportée à l'Ordonnance concernant la réadaptation après le licenciement permet encore de verser une allocation supplémentaire aux hommes mariés qui suivent un cours d'entraînement, lorsque la distance à parcourir est telle qu'il leur faut payer pension pour suivre ce cours. Le paiement des frais de transport, aller et retour, des hommes qui suivent un cours, de même que le paiement des frais de transport de ceux qui demeurent à une distance leur permettant de voyager tous les jours, sont également prévus.

On a pourvu aussi à l'établissement de centres de rétablissement, rapprochés de certains grands hôpitaux, où les cas difficiles à guérir et les névrosés seront tenus en dehors de l'atmosphère de l'hôpital et du contact de la maladie, et pourront, en refaisant leur santé corporelle et mentale, faire de légers exercices physiques en plein air. Ces centres, quoique sous surveillance médicale, ne seront pas des hôpitaux. Ce ne sera pas non plus des centres de travail, bien qu'il soit loisible aux malades de s'y livrer à de légères occupations de leur choix. On les encouragera à se perfectionner dans l'occupation de leur choix—jardinier, embellir le terrain de l'institution, travailler à un établi de menuisier, ou au verger, ou s'occuper du bétail, ou exécuter de légères besognes en électricité ou autres travaux manuels, etc. Selon la théorie scientifique, ces hommes, par des travaux de leur choix, dans un milieu sain, et éloignés du contact des grands blessés, peuvent refaire leur santé et redevenir des citoyens utiles. Une direction habile les aidera à décider par eux-mêmes ce qu'ils doivent faire en vue de l'avenir.

Le problème du rétablissement de l'infirme de guerre dans l'industrie a depuis quelque temps fait le sujet d'études, au ministère. Nous sommes convaincus, et c'est un fait d'expérience, que l'infirme de guerre n'est pas nécessairement handicapé pour gagner sa vie, pourvu que l'on prenne soin de lui choisir une situation adaptée à son infirmité. Il n'y a pas de raison pour qu'un homme ayant perdu un bras, une jambe ou un œil, ne puisse rendre des services tout aussi utiles, dans l'industrie, qu'un homme à deux bras, ou deux jambes, ou deux yeux, pourvu qu'un bras, une jambe ou un œil, lui suffise pour la tâche qui lui est assignée. Plusieurs grandes industries qui ont tenu des registres de présence de leurs employés infirmes pour fins de comparaison avec celle de leurs employés valides, ont constaté, de fait, que les heures-hommes perdues pour maladie, accidents, raisons personnelles etc., par les handicapés, sont sensiblement moindres que celles perdues par les employés valides. De sorte que le mutilé de guerre est un meilleur risque dans l'industrie pourvu que son emploi soit choisi scientifiquement.

Il est depuis longtemps reconnu que les services de l'Etat ne sont pas, par eux-mêmes, suffisants pour mener à bonne fin le rétablissement dans la vie civile de tous les anciens combattants, ni pour leur permettre d'affronter tous les problèmes qui se poseront à leur licenciement. L'organisation internationale Kiwanis s'est donné pour mission de fournir le personnel du service nécessaire pour étudier, en collaboration avec les directeurs de personnels, le cas des grands infirmes, en vue de stimuler chez eux l'intérêt personnel nécessaire à leur établissement dans une situation qui lui convienne.

Il a été constitué des comités d'hommes d'affaires dans plus de 100 centres, à travers le Dominion, pour collaborer avec les autorités du rétablissement, en vue d'amener les employeurs à donner la préférence à ceux qui ont servi leur